

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **53 (1917)**

Heft 5

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

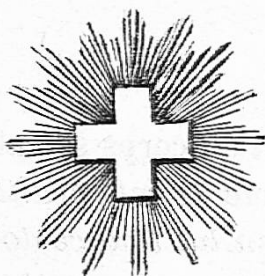
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LIII^{me} ANNÉE

N^o 5
Série A



LAUSANNE

3 février 1917.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'Ecole réunis.)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

SOMMAIRE : *Un manuel romand de didactique.* — *La guerre et le langage.* — *Discipline scolaire et discipline militaire.* — *Les enquêtes de l'Éducateur.* — *Intérêts du corps enseignant : Simple question.* — *Souvenirs de ma première école.* — *Bibliographie.*

UN MANUEL ROMAND DE DIDACTIQUE

C'est toujours avec le même plaisir que nous saluons la publication d'un ouvrage du Dr Dévaud. Rien n'est, en effet, plus réconfortant, pour l'intelligence et pour le cœur, que la prise de contact avec cet esprit si sérieux, si avisé, si renseigné. Il y a quelques années, nous avons eu la joie de présenter aux lecteurs de ce journal *l'Histoire naturelle à l'Ecole primaire*, puis, un peu plus tard la *Lecture intelligente à l'Ecole primaire*, deux études remplies de conseils judicieux et aussi solidement documentées l'une que l'autre. Aujourd'hui, c'est à un sujet de plus grande envergure que s'attaque le professeur fribourgeois¹. Et cependant le volume est plus mince : 170 pages au lieu de 200 à 250 ; mais on a su, par des artifices typographiques, y faire entrer autant, si ce n'est plus, de matière que dans les ouvrages précédents.

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur définit le but de l'éducation. Pour lui ce n'est ni la formation de l'individu en vue de sa carrière future, ni la possession de la science, le vaste savoir et le solide penser, ni la formation du caractère et de la volonté, ni le développement bien équilibré de toutes les facultés, physiques, intellectuelles et morales, ni la culture de l'enfant pour lui-même

¹ Guide de l'Enseignement primaire, théorique et pratique — Didactique générale — par E. Dévaud, ancien inspecteur scolaire, professeur de pédagogie à l'Université de Fribourg (Suisse), 2^{me} édition. — Fribourg, Fagnière Frères, éditeurs.

ou en fonction de l'Etat et du corps social : « *Eduquer un enfant, c'est intervenir dans la vie de cet enfant dans le but de lui transmettre et de développer en lui tout ce dont il a besoin pour vivre sa vie telle qu'il la doit vivre, pour atteindre et remplir sa destinée d'homme et de chrétien.* »

Il montre ensuite que cette intervention est une nécessité sociale qui s'impose à tout adulte civilisé et spécialement aux parents. Puis il précise la nature de la pédagogie et de ses deux branches principales : l'*Histoire de la Pédagogie* et la *Didactique* laquelle se subdivise en Didactique générale et Didactique spéciale.

C'est à la *Didactique générale* que le volume est consacré ; plus tard paraîtra un cours de Didactique spéciale. Dans une première partie, il nous parle de l'enseignement, de sa fonction, de son esprit, de ses conditions matérielles, extérieures et intérieures, de son organisation, des matières à mettre en œuvre. La seconde partie est consacrée à la leçon, aux indications théoriques et pratiques relatives aux moments de la leçon, à sa préparation et aux procédés à employer. En guise de conclusion, il montre l'importance de la personnalité du maître ; en faisant ressortir ce fait, qui n'est pas nouveau mais qu'il est bon de rappeler de temps à autre, que les programmes les mieux compris et la méthode la plus perfectionnée ne sont rien s'ils ne sont appliqués par des maîtres au cœur chaud, à la sensibilité affinée.

Telle est la distribution générale de l'œuvre ; il faudrait maintenant pouvoir en exposer les détails, mais un simple article n'y peut suffire et nous nous bornerons à en donner un exemple. Voici ce qu'il est dit entre autres, de l'*instituteur*. Sa **mission** tout d'abord : c'est « de remplir les charges respectives de la Famille, de l'Eglise et de l'Etat, qui lui ont délégué leur pouvoir et leurs droits, en ce qui concerne l'instruction, et aussi, dans une mesure plus restreinte, la formation physique et morale. » Pour accomplir cette lourde tâche, il lui faut des « **qualités d'éducateur** : a) le *don de soi*, l'amour désintéressé qui intervient constamment pour protéger l'enfant contre les dangers du dehors et les défauts du dedans, qui a pour objectif de faire de son élève une personnalité libre ; b) la

véracité courageuse qui ne se dissimule ni les défauts des enfants ni les siens propres ; c) la *gaieté*, la joie, atmosphère nécessaire à l'enfance, naturellement optimiste et confiante en la vie ; d) la *dignité de vie*, qui n'est en somme que l'expression, dans sa tenue, de la haute idée qu'il se fait de sa vocation. — Il lui faut aussi des **qualités d'instituteur** : *qualités physiques*, taille bien proportionnée, physionomie avenante, sûreté, calme, décision dans l'attitude et les manières, etc. ; *qualités intellectuelles* se résumant en deux mots : la parfaite possession des matières à enseigner et de la manière de les enseigner ; le savoir et le savoir-faire, qui constituent, réunis, la *compétence professionnelle* ; *qualités morales*, qui peuvent se classer sous deux chefs : rectitude dans l'accomplissement de ses fonctions et rectitude dans ses relations administratives. »

Comme il est aisé de s'en apercevoir, tout cela ne constitue que l'esquisse du chapitre que nous signalons. Chacun des points énumérés ci-dessus est développé à part, et, pour bien distinguer ce qui est essentiel des développements eux-mêmes, ceux-ci ont été imprimés en petits caractères. Ce sont ces développements qui animent l'œuvre et en font disparaître l'apparente sécheresse. Un exemple, parmi les plus brefs, en donnera une idée ; il se rapporte à la *dignité de vie* de l'instituteur.

« Certes, on a pu se moquer du maître d'école caricatural que l'on représente gourmé, raide dans de vieux habits, couronné d'un noble couvre-chef, condescendant avec gravité, donneur de dogmatiques conseils. Il valait certes mieux que le jeune débraillé qui sort du cabaret ou paraît, le matin, avoir passé la nuit sans sommeil. Seuls seront suivis les préceptes que l'on sait, que l'on voit, que le maître commence par *vivre* lui-même. »

La dignité de vie dépend de deux facteurs : 1) du travail quotidien consciencieux, constant, inlassé ; 2) de l'idéal de vie qui inspire manifestement la vie du maître, qui donne l'unité, la fermeté, la continuité à la multitude de ses enseignements, à la diversité de ses occupations. »

Dans la seconde partie de l'ouvrage qui, comme nous l'avons dit, traite de *la leçon*, de l'étude de ses moments didactiques, de sa préparation des procédés et du contrôle de l'enseignement, les différentes étapes sont présentées avec une abondance de détails vraiment remarquable, et il est réconfortant, pour ceux qui s'occupent des questions d'enseignement, de voir enfin formuler, en français, cette théorie de la leçon d'une manière complète et circonstanciée.

Le premier chapitre est consacré à la théorie des moments didactiques; dans les cinq suivants, l'auteur reprend chacun de ces moments à part et en indique la marche. Il y a là, à côté des données pédagogiques, tout un petit cours de psychologie appliquée. On y passe en revue le rôle de l'aperception, la sensation, la perception, la formation de l'image et de l'idée, les lois de la mémoire et l'on montre comment tous ces phénomènes se produisent, se succèdent, se combinent quelquefois pour aboutir à l'acquisition du savoir et à son utilisation. Toutes ces notions sont présentées avec beaucoup d'ordre et de nombreux détails; nous voudrions pouvoir ajouter: avec une clarté parfaite. Malheureusement nous sommes forcé de reconnaître que le développement de certains points, en particulier de ce que M. Dévaud appelle *l'élaboration didactique*, nous a paru un peu touffue. Il semble que l'auteur est encore trop sous l'influence de la pédagogie herbartienne, qu'il ne l'a pas suffisamment épurée au feu de la pratique, ni complètement adaptée à nos esprits latins. Quand on compare son exposé de l'élaboration intellectuelle avec celui qu'en donne un Richet, par exemple, on ne peut s'empêcher de remarquer le violent contraste des mentalités. Nous savons bien qu'il est impossible à M. l'abbé Dévaud de s'inspirer de la psychologie française contemporaine; mais nous savons aussi, l'expérience de plusieurs est là pour en témoigner, qu'il est relativement facile de présenter les phénomènes mentaux d'une manière plus simple que ne le font les Herbartiens.

Il nous paraît aussi que M. Dévaud s'attache trop strictement aux moments de la leçon. Dans toutes les branches, même dans celles dites d'application, il demande que la matière passe régulièrement par les trois stades fatidiques. Il arrive alors que certaines généralisations ne sont que des intuitions prolongées, ainsi dans la lecture, dans la composition, dans un grand nombre de sujets d'histoire, de géographie ou de dessin. — Et puis, pourquoi s'embarrasser d'une terminologie nouvelle? pourquoi appeler *donné concret* l'intuition et *élaboration didactique* la généralisation, alors que l'on conserve le mot *application* pour le troisième moment? pourquoi ressusciter l'ancien terme d'*intellection* et créer les nouveaux vocables *intelliger*, *compénétrer* quand nous en

possédons qui expriment la même idée et sont employés couramment? Il est difficile de lire les deux phrases suivantes sans réprimer un mouvement de surprise désagréable : « Ce travail de compréhension, d'intellection, est le fait propre de l'enfant. Le professeur ne peut intelliger pour lui; c'est lui-même qui doit voir, extraire la notion abstraite, se l'approprier. »

Nous avons été heureux de trouver (page 58 et suivantes) une étude très moderne de l'attention. Il nous aurait été non moins agréable de rencontrer quelque chose d'analogue au chapitre de l'intérêt. Quelques mots sur les divers genres d'intérêts et, à ce propos, sur la loi biogénétique et le principe énergétique auraient été les bienvenus. M. Dévaud pense-t-il que ces sujets, comme l'autonomie des écoliers, dont il ne fait pas mention non plus en parlant de la discipline, ne sont pas encore suffisamment entrés dans le domaine pratique pour être abordés avec des candidats à l'enseignement? Il nous semble, au contraire, que les jeunes doivent être rendus attentifs à ces questions, justement parce qu'ils pourront les expérimenter sans idées préconçues et que, d'autre part, ils doivent être mis en garde contre les emballements intempestifs.

Nous aurions encore quelques légères observations à présenter sur deux ou trois sujets : l'horaire des leçons, la correction des devoirs, l'interrogation, en particulier ; mais nous ne voulons pas allonger cet article de critiques qui ne sont en somme que des vétilles si on les compare à l'ensemble de l'œuvre dont elles ne diminuent en aucune façon les réelles qualités et la haute valeur. Et nous pensons que cet ouvrage est appelé à rendre de grands services, non seulement aux élèves de l'Ecole normale de Hauteville, auxquels il est spécialement destiné et qui ont déjà eu l'avantage d'en utiliser une première édition composée exclusivement à leur intention, mais encore aux instituteurs qui ne croient pas être arrivés au sommet de leur art. Il leur rappellera bon nombre de notions primordiales dont le souvenir peut avoir été plus ou moins effacé par le temps ou le flot d'idées nouvelles qui surgissent à chaque instant dans le domaine scolaire et leur en apprendra d'autres qui, pour n'être pas d'aujourd'hui, demandent à être mises en pleine lumière, maintenant plus que jamais. L. JAYET.

La guerre et le langage.

De nombreux philologues, en France, sont à l'affût des mots nouveaux que les *marmites* font exploser dans les tranchées et que les *poilus* rapportent du front aux lignes de l'arrière.

Le dictionnaire ne s'enrichira pas en France seulement de nouveaux termes et de nouvelles acceptions. Le phénomène se produit en Angleterre également, où le « *Gott strafe England* » a créé un verbe jusqu'alors inconnu dans la langue de Shakespeare et de Samuel Johnson, le verbe *to straff* ; il n'a pas précisément le sens de châtier — en passant d'un idiome dans un autre, les mots ne conservent jamais leur signification primitive — mais celui de gronder, réprimander, reprocher.

Une autre acquisition est celle de *Kaiser*, que les Anglais écrivent, on ne sait pourquoi, *Keyser*. Au commencement du siècle dernier, le nom de Boney, sobriquet de Bonaparte, sous lequel les Anglais désignaient Napoléon, était employé pour faire tenir tranquille les enfants ; quand ils n'étaient pas sages, on les menaçait d'aller chercher Boney. Guillaume II a pris, dans la *nursery*, la place qu'occupait le Grand Empereur, il y a un siècle, et les enfants méchants sont menacés du « *Keyser* ». Le « *Keyser* » est d'ailleurs devenu, par une singulière évolution, une sorte de juron : « Le diable emporte ce *Keyser* ! » dit un ouvrier quand un outil ne marche pas. « Qu'a-t-il ce *Keyser* ? » disait, l'autre jour, une cuisinière en secouant son feu pour le faire marcher.

DISCIPLINE SCOLAIRE ET DISCIPLINE MILITAIRE

De nos jours plus que jamais il y a une interpénétration entre l'école et l'armée. Nos écoliers, futurs citoyens, seront un jour des soldats citoyens. Nombre d'instituteurs, officiers ou sous-officiers ont eu l'occasion de mettre en pratique, à l'armée, leurs talents pédagogiques. Et la plupart des instituteurs, officiers, sous-officiers, ou simples soldats, ont cherché à introduire à l'école un peu de la discipline militaire.

Faut-il regretter cette interpénétration ou faut-il s'en louer ? A première vue il y a des différences essentielles entre une classe et un bataillon. La classe est composée d'enfants et le but de leur éducation est de former des hommes complets, sensibles, intelligents et actifs dans la mesure du possible. Le bataillon est composé d'adultes et le but de leur éducation, but très spécial, est de défendre leur pays, directement ou indirectement, contre une attaque à main armée. Pour faire des enfants des hommes complets, il faut développer leur spontanéité, car sans la participation active de l'individu à sa propre instruction et à sa propre discipline, il n'y a rien de fait. C'est de libres citoyens qu'a besoin notre démocratie et non de moutons de Panurge. Au contraire pour former des

militaires, l'obéissance stricte doit passer avant tout. A l'école c'est la raison qui doit dicter l'obéissance et le but est atteint si la raison intelligente se substitue de plus en plus à l'obéissance passive. Au contraire, au bataillon l'obéissance doit, tout d'abord, primer la raison. L'unité d'action et le secret des opérations du haut commandement l'exigent ainsi. Le fait que des soldats, citoyens d'une libre démocratie, se plient à cette discipline montre qu'elle est possible et désirable. Ici, plus rapidement l'homme agit et moins il raisonne, mieux le but est atteint.

De cette opposition entre la classe et le bataillon, il résulte ceci : il serait utopique de vouloir élever des soldats comme des enfants et de vouloir consacrer la majeure partie de son temps à cultiver leur spontanéité, leur esprit d'initiative, leur esprit critique. Certes, à la longue, ce serait très bien, mais comme les exigences de la vie militaire sont pressantes — et que tous les officiers n'ont pas la préparation pédagogique voulue, pour ne pas parler des prédispositions spéciales de tact et de doigté exigées par l'art pédagogique — la rigueur de la discipline doit avoir le pas sur la formation de l'homme. D'autre part il serait tout aussi déplorable de vouloir introduire dans la classe la discipline militaire dans ce qu'elle a de formel et d'absolu. Les enfants ne sont pas encore des soldats. Il faut en tout cas préférer chez eux la formation de l'homme complet à celle du futur soldat. Sans doute une certaine discipline est nécessaire, mais elle est strictement *moyen* pour le but poursuivi : l'ordre dans le travail collectif, et non pas but en soi. A part quelques exercices d'ensemble propres à assouplir le corps et la volonté au commandement du maître, je ne vois pas ce que la discipline proprement militaire viendrait faire dans la classe. Elle irait à fin contraire de cette culture de la personnalité humaine, culture qui tend à émanciper l'individu afin de l'amener à observer par lui-même, à penser, à juger, et surtout à vouloir par lui-même.

S'il y a lieu de distinguer la classe du bataillon et la discipline scolaire de la discipline militaire, cela ne signifie pas qu'il y ait opposition entre ces deux types d'organisations collectives et de fonctions collectives.

Dans les deux cas il y a un chef et des subordonnés. Dans les deux cas il y a une autorité qui dirige et des individualités diver-

ses qui font momentanément taire leurs diversités pour s'adapter à un but commun, déterminé par celui qui est revêtu de l'autorité. Et, de même que le chef est, dans les deux cas, un homme qui porte une responsabilité sociale, de même, dans l'enfant comme dans le soldat, il y a l'être humain fait de sentiments, d'idées, de volontés et dont il faut tenir compte.

Il y a donc un terrain commun entre la discipline scolaire et la discipline militaire. Qu'on lise à ce sujet les instructions adressées le 27 février 1908 par le Département militaire suisse aux commandants des unités et aux chefs de service. Elles sont signées Muller. J'en détache les passages suivants :

« Au point où en est arrivée notre civilisation, l'autorité ne repose plus seulement sur la loi et les prescriptions, elle dépend tout autant de la *personnalité* du supérieur et de la manière dont celui-ci fait valoir cette autorité.

» Le subordonné doit être persuadé que jamais ses supérieurs n'exigeront de lui quelque chose qu'il ne puisse pas faire s'il y met toute son énergie. Cette conviction est le fondement de toutes les aptitudes militaires.

» Celui qui veut faire l'éducation d'une troupe doit l'aimer et la respecter.

» Le but de l'éducation militaire est le développement de la virilité du caractère !

» Les chinoiseries et les subtilités sont des poisons dans l'instruction des recrues d'une armée de milices. Elles ont pour seul et inévitable effet de compromettre la simplicité et la clarté de la pensée et la décision dans l'action. C'est pour parer à ce danger que l'on a simplifié nos règlements. »

Dans les écoles de recrues où se forment les officiers : « De petites fautes, des inexactitudes et particularités de peu d'importance ne doivent pas faire considérer l'officier comme un élève qui a constamment besoin d'être mené à la lisière.

» Ici aussi, un succès *durable* ne peut être obtenu que par un travail approfondi, par la simplicité et la limitation du travail.

» Trop de branches d'enseignement et un programme trop riche aboutissent à la satiété, à la superficialité et à la perte de l'essentiel : *la confiance en soi*.

« On ne doit jamais empêcher par de mesquines critiques le libre épanouissement de la pensée.

» Il ne faut tolérer aucun arriviste qui ne cherche qu'à plaire à son instructeur, renonce à penser par lui-même et n'agit qu'à la manière de celui qui l'instruit. »

Voilà donc l'esprit critique et le bon sens individuel qui ont droit de cité jusque dans l'armée ! Cela n'est-il pas magnifique ? Et toutes ces instructions ne sont-elles pas vraies pour l'école aussi bien que pour l'armée ? Et ceci encore :

« Nos recrues doivent rentrer dans leurs foyers pleines de zèle pour le métier des armes et pour les grandes choses, pénétrées de confiance en leur supérieurs, l'âme ardente et le cœur chaud, le physique et le moral fortifiés ; elles feront la joie des leurs et seront un honorable témoignage en faveur de ceux qui les auront formées. »

Mettez « nos élèves » à la place de « nos recrues », ajoutez : « pleins de zèle pour toute cause noble et juste » et vous aurez un idéal propre à enflammer tout maître d'école conscient des responsabilités de sa tâche, grande entre toutes.

Discipline signifie ordre. L'idée de désordre évoque celle de punitions. Ici aussi, il y a punitions et punitions. Empruntons encore une fois une citation au règlement militaire, tant pour l'esprit élevé qui l'anime que pour montrer que si tout n'est pas parfait dans nos milices ce n'est pas d'en haut que proviennent les abus, mais bien de certains officiers qui n'observent pas toujours les ordres supérieurs. Il s'agit des directions que le commandant de l'armée a adressées le 1^{er} juin 1916 aux commandants de division, à l'usage des officiers chargés de l'instruction militaire des hommes recrutés après l'âge normal.

« ...La consigne, les exercices de punition et les corvées, déclare le général, s'opposent aux notions de dignité virile qui sont de nos jours au premier plan de l'éducation du soldat. Ces mesures proviennent du service militaire à l'étranger et je désire qu'elles ne soient plus employées comme punitions. Lorsque, pour des raisons pédagogiques, un supérieur ordonne à un homme un travail supplémentaire, ni l'un ni l'autre ne doit avoir le sentiment qu'il s'agit

d'une punition. Par ce travail supplémentaire le supérieur doit vouloir démontrer à ce soldat, de façon plus ou moins probante, que la négligence n'allège pas le travail quotidien, mais qu'elle le rend au contraire plus long et plus laborieux. En conséquence, ces travaux supplémentaires consisteront en besognes nécessitées par les exigences du service quotidien. Ces besognes doivent être exécutées de toute manière, seulement au lieu de les laisser faire à d'autres, on les réservera spécialement à ceux qui se seront rendus coupables de négligence. Lorsqu'un travail est ordonné dans le but trop évident d'abrèger ou même de supprimer le temps libre des hommes, il produit toujours l'effet d'une vexation. » Et, ajouterai-je, tant que l'homme — ou l'enfant — n'a pas senti et compris que la punition — pour lui garder son nom — est faite pour son bien et pour le bien de l'ordre social, et lui est imposée par esprit de justice impersonnelle, il n'en est pas amélioré et, par là, le but primordial et unique de la punition est manqué.

Discipline scolaire et discipline militaire ont donc des points de contact dans la sphère supérieure qui les réunit : choix des moyens propres à assurer la marche vers le but social poursuivi. Ce but est, à l'école, de former des hommes complets ; à l'armée, de former des soldats citoyens ; à l'école et à l'armée de développer le bon sens, la virilité, l'endurance physique et morale, la possession de soi.

Heureux le pays où instituteurs et chefs militaires s'inspirent de ces principes élevés et font de leur mieux pour les mettre en pratique !

AD. FERRIÈRE.

LES ENQUÊTES DE L'EDUCATEUR

Nos deux premiers sujets d'enquêtes ont reçu, de la part de nos abonnés, un accueil assez inégal. Le premier attire surtout l'attention des instituteurs vaudois, chez qui il est d'actualité pour les raisons que nous avons indiquées dans notre numéro du 6 janvier. Sa donnée a causé certaines confusions chez des correspondants qui ont cru que nous faisions allusion aux fonctions accessoires que peut remplir l'instituteur, en dehors de ses obligations de maître d'école. Il ne s'agissait nullement de cela, mais bien de savoir dans quelle mesure il doit dépendre, *comme instituteur*, de la Commune ou de l'Etat.

Le deuxième sujet nous vaut des réponses très divergentes ; cela tient sans doute au fait que les circonstances amenées par la guerre diffèrent selon qu'il s'agit d'écoles de ville ou de campagne, ou que l'école se tient à proximité du théâtre des opérations (Jura bernois) ou qu'elle en est éloignée.

Le nombre restreint des réponses reçues jusqu'ici de certains cantons ne permet pas encore de tirer des conclusions générales pour la Suisse romande ; nous espérons que d'autres les suivront, et remercions vivement ceux de nos correspondants et correspondantes qui, les premiers, ont contribué à l'essai que nous tentons pour amener plus de vie dans notre organe.

Nous donnons ci-dessous quelques extraits des réponses reçues ; chaque numéro désigne un correspondant différent.

Première enquête : L'instituteur doit-il être, selon vous, un fonctionnaire communal ou un fonctionnaire cantonal ? Peut-il être à la fois l'un et l'autre ? Que pensez-vous du paiement par l'Etat ?

De Genève (renseignements fournis par un instituteur) :

1. Dans le canton de Genève, les communes paient à l'Etat une partie du traitement des régents et régentes ; mais c'est un employé de la Caisse de l'Etat qui se rend une fois par mois dans sept écoles principales de l'agglomération genevoise pour porter à chacun son traitement. Cela se passe dans une classe après 11 heures ou après 4 heures.

Les régents de la campagne, qui sont mieux rétribués que ceux de la ville, se rendent une fois par mois à la Caisse de l'Etat (les écoles primaires ont congé le jeudi). Ils n'aimeraient pas recevoir leur paie par le facteur du village au moyen de chèques postaux.

Du canton de Vaud :

2. Nous sommes des fonctionnaires cantonaux pour le moins autant que les pasteurs. Ces derniers sont payés par l'Etat, pourquoi ne le serions-nous pas ? Je n'y vois pas l'ombre d'un inconvénient. Avantage exclusif : paiement *régulier* et à échéance *fixe*.
F. R.

3. L'instituteur étant fonctionnaire communal (on le considère du moins comme tel), je me suis demandé pourquoi son travail était soumis au contrôle d'inspecteurs cantonaux ? Question naïve, me direz-vous. Je veux bien ; mais cependant si MM. les représentants de l'Autorité communale étaient suffisamment spécialistes en matière d'enseignement, il n'y aurait pas lieu de regarder plus haut. Avouons plutôt que, dans bien des cas, l'instituteur doit « subir » une autorité qu'il ne peut pas toujours respecter. Pourquoi alors ne pas l'éliminer ?

Vous n'ignorez pas, M. le Rédacteur, que, dans certaines communes, le régent travaillerait-il pour rien que d'aucuns trouveraient cela encore trop cher... »
« Passe encore de lui donner la moindre des choses quand il fait sa classe, mais de payer en entier pour courir la frontière !... »

En cette période de mobilisations successives le paiement par l'Etat eût évité bien des tiraillements. M'est avis que l'instituteur gagnerait à devenir fonctionnaire cantonal, payé et non seulement « administré » par le Département.

Loos.

4. a) L'instituteur devrait être un fonctionnaire cantonal. Instruit, breveté, surveillé par le Département, il serait plus indépendant, d'autant plus encore quand il sera payé par l'Etat.

b) Toutefois s'il devait être fonctionnaire communal et cantonal à la fois, il serait bon de diminuer la compétence de la commission scolaire en matière de discipline et surveillance, car il est parfois placé sous l'autorité de personnes qui, bien trop souvent, malheureusement, ne sont pas capables de juger sa vocation et apprécier comme il le faudrait la fonction qu'il remplit dans la commune.

c) Le payement par l'Etat serait préférable à la manière de faire actuelle. Notre situation matérielle ne pourrait qu'y gagner. Elle ne serait plus à la merci de certaines observations plus ou moins malveillantes lancées dans des assemblées où l'établissement du budget est la grande préoccupation. Notre situation matérielle améliorée et indépendante ferait grandir notre situation morale, car on est trop porté à juger la valeur d'un homme, d'un fonctionnaire tout particulièrement, d'après le traitement qui lui revient.

Fonctionnaire cantonal payé par l'Etat, l'instituteur aura ainsi l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir sa belle tâche, au-dessus des mesquineries dont il est si souvent l'objet de la part des autorités communales.

5. L'instituteur a tout à gagner, quant à sa situation matérielle et morale, à être un fonctionnaire cantonal. Cette situation nouvelle lui donnera une complète indépendance vis à vis de sa commune. D'où un gros gain pour son travail.

La surveillance et la qualification des instituteurs par des personnes souvent peu instruites et injustes seraient ainsi supprimées.

Diminuées aussi les injustices qui résultent des différences de traitements communaux.

Enfin, certaines communes ont commis, avec ou sans circonstances atténuantes, de véritables abus de pouvoir. Je vous cite une commune du pied du Jura, qui est probablement la plus riche du canton et qui refuse à son maître toute augmentation pour la bonne raison qu'elle aimerait le voir quitter la contrée, et que son instituteur n'y est pas disposé.

Nous applaudissons des deux mains à cette heureuse initiative (motion Meyer au Grand Conseil vaudois) et nous nous réjouissons de devenir un fonctionnaire cantonal et d'être payé par l'Etat.

G. H. CORNAZ.

Une seule note différente nous parvient d'un jeune instituteur vaudois :

6. L'instituteur doit demeurer fonctionnaire communal et, comme tel, payé par la commune. Le système actuel a fait suffisamment ses preuves et rien ne

milite en faveur de son renversement. Ce qui a fait naître l'idée de ce changement n'est pas autre chose que l'aigreur éprouvée en présence de différences criantes en égard aux épreuves à subir ; mais le remède me paraît tout trouvé dans l'élaboration d'une nouvelle loi obligeant les Communes à récompenser mieux les services de leur instituteur. Le jour où le maître deviendrait fonctionnaire d'Etat, l'école pourrait pâtir d'un régime moins démocratique. Nous constatons que partout on s'élève contre les mouvements centralisateurs. Donc, pour bien faire, gardons le statu quo.

ALF. P.

Du Jura bernois :

7. Dans le canton de Berne, l'instituteur est fonctionnaire communal ; mais comme il reçoit une bonne partie de son salaire — souvent, dans les communes rurales, la meilleure partie — directement de l'Etat, il est en fait également fonctionnaire cantonal. Mais on ne peut servir deux maîtres, et les jeunes instituteurs s'attachent en général plutôt à remplir les obligations de l'Etat (représenté en l'espèce par l'inspecteur), tandis que les vieux, plus prudents, cherchent à satisfaire avant tout les autorités communales.

Des conflits éclatent parfois, et j'ai vu un vieil instituteur, fortement apparenté dans la commune, avoir gain de cause devant l'assemblée communale souveraine contre le verdict de son inspecteur qui voulait qu'on le remplaçât. Ces cas, cependant, sont assez rares, à ma connaissance.

Il me paraît que le paiement par la commune peut aider à conserver, ou même à provoquer l'originalité des méthodes de certains maîtres, et qu'au contraire, le paiement par l'Etat tend plutôt à l'uniformité de l'enseignement.

Malgré cela, le paiement intégral par l'Etat serait le bienvenu, parce qu'il semble que nous arriverions plus facilement par lui à un traitement raisonnable, condition essentielle d'un dévouement sans réserve de l'instituteur à sa classe.

JANOTUS DE BRAGMARDO.

8. Dans le mode actuel de paiement et de fixation des traitements des instituteurs par la commune gît un inconvénient majeur. C'est que des gens incompetents ou hostiles, voire ignorants ou immoraux, ont le droit de s'en occuper. Une foule d'ennuis et de tiraillements, qui nuisent à la tranquillité du maître et à la sérénité d'un enseignement fécond, viennent de là. Or, l'unique solution est la fixation et le paiement, suivant des règles uniformes, des traitements par l'Etat. J'en suis partisan depuis longtemps. Il y a lieu d'en attendre de bons résultats, non seulement au point de vue de l'indépendance des maîtres, mais parallèlement aussi à celui de l'amélioration de leur condition matérielle et sociale.

Ces points-là justifieraient à eux seuls la mesure préconisée. Mais il y a encore les considérations connexes suivantes à faire valoir. Ne serait-ce pas l'acheminement indiqué de pratiques organisées nécessaires concernant les permutations et promotions aux emplois avantageux, en tenant compte d'une manière plus juste que maintenant, des années de service des candidats, ainsi que cela se passe ailleurs ? Avec le manque actuel d'organisation à ce sujet, beaucoup d'instituteurs méritants n'ont jamais d'avancement, à côté de jeunes inexpérimentés plus

chanceux. Ces circonstances entraînent nécessairement à la longue, de part et d'autre, un défaut d'émulation préjudiciable, qui pourrait être facilement corrigé par cette voie.

O. SAUTEBIN.

Dans un prochain numéro, nous publierons d'autres réponses reçues, notamment en ce qui concerne la deuxième enquête.

INTÉRÊTS DU CORPS ENSEIGNANT

Simple question.

Dans sa circulaire du 21 novembre 1916, le Conseil fédéral propose aux cantons de leur fournir certaines denrées à un prix inférieur au prix de revient. La Confédération affecte une somme mensuelle de fr. 190 000 à cette répartition de marchandises dont seuls les nécessiteux seront les bénéficiaires. Ces denrées sont fournies aux cantons à la condition que ces derniers consentent à un sacrifice égal à celui de la Confédération et prennent sous leur entière responsabilité et à leurs frais tout ce qui a trait à la remise aux ayants droit. La dixième partie de la population va jouir de l'avantage qui lui est offert, et pourra acheter le pain à 44 cts (au lieu de 60), le riz à 46 cts (65 à 85), le sucre à 64 cts (fr 1.— à fr. 1.10).

Cela fera à une famille de quatre personnes une économie de fr. 18,50 par mois ou fr. 222.— par année. C'est déjà un chiffre intéressant, et une allocation pareille ferait bien « dans le paysage » de beaucoup de ménages d'instituteurs.

Mais où cela devient piquant, c'est de voir quelles classes de la population jouiront de cette aumône, autrement dit quelle limite de traitement ont fixée les gouvernements cantonaux pour établir la distinction entre les *indigents* ayant droit à ces denrées à prix réduits et les *gens aisés* n'y ayant pas droit. Le Conseil d'Etat de Genève vient de fixer cette limite : afin de préparer la liste des ayants droit, le dit Conseil d'Etat a invité tous les chefs de famille disposant d'un revenu inférieur à fr. 75 par adulte, plus fr. 30 par enfant au-dessous de seize ans, à se faire inscrire auprès du Département de l'Intérieur.

Ainsi, pour une famille de quatre personnes (père, mère et deux enfants), il suffira d'avoir un revenu de moins de fr. 210 par mois, soit fr. 2500 par année, pour être classé parmi les *indigents*. Nous ne savons pas ce qu'a fait notre Conseil d'Etat vaudois ; le Comité est à même de se renseigner et de nous en faire part dans l'*Educateur*.

Mais à ce taux-là (fr. 2500 comme limite), la majorité des instituteurs vaudois sont *indigents* et auraient droit aux denrées à prix réduits. La question qui se pose est alors la suivante : Dans la prochaine session du Grand Conseil, va-t-on nous rétribuer enfin équitablement ou serons-nous obligés de demander l'aumône (denrées à prix réduits) ? Simple question.

U. GRAF.

Note de la Rédaction. — Nous sommes à même de fournir à M. Graf le renseignement qu'il demande en terminant : le Grand Conseil vaudois se réunira entre le 15 et le 20 février et adoptera sans doute les projets de décrets et de révision de loi qu'il a lui-même chargé le Conseil d'Etat d'élaborer (voir Chronique

vaudoise du 13 janvier). La demande de crédit est prête également (plus de fr. 100 000 en ce qui concerne l'Etat, indépendamment des fr. 200 à verser par les communes à leurs maîtres encore au minimum du traitement), de sorte que les allocations pour le deuxième semestre de 1916 seront certainement payables en mars. Il se sera donc écoulé un délai de trois mois et demi entre le dépôt de la pétition du Comité de la S. P. V. et sa mise à exécution. C'est beaucoup sans doute, vu l'urgence des besoins, mais en matière de législation, c'est presque un record de vitesse !

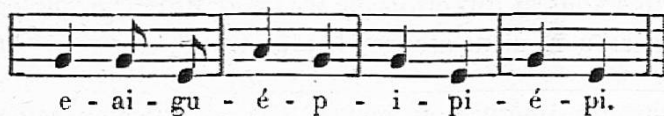
SOUVENIRS DE MA PREMIÈRE ÉCOLE

Ce sont des impressions vieilles de vingt ans, qu'une ancienne écolière confie à l'Educateur. Elles feront faire de saines réflexions, nous en sommes certain, à tout véritable ami de l'enfance.

Je suis à l'école. C'est une grande salle où tout est gris : la lumière, les murs, les enfants. Ce qu'on nous dit aussi est gris. Et les histoires deviennent grises à mesure que la maîtresse nous les raconte. Le soleil entre par les fenêtres, mais on ne voit point d'arbres et toutes les choses sont droites : le tableau noir, les bancs, les tables, les cahiers ; ce qu'on pense est enfermé dans des carrés. Je voudrais qu'il y ait du vert, de jolies choses en couleurs qui bougent, des ronds qui brillent ; mais tout est triste à voir, sauf une petite fille, toujours vêtue de rose. Quand je la regarde, je suis contente, et j'ai chaud en moi. Un jour, elle a apporté à l'école un petit jouet avec des plumes rouges, jaunes et violettes. C'est une petite fille comme on en voit sur les images. A côté de moi est assise une autre enfant tout en noir. Aujourd'hui, elle devait donner une lettre à la maîtresse, mais elle n'osait pas, je ne sais pourquoi. Elle l'a laissée tomber sous la table. Mademoiselle l'a trouvée et a dit : « C'est de ta maman, cette lettre ? » La petite faisait non de la tête. Alors Mademoiselle a insisté : « Mais, oui, c'est de ta maman. » Et elle l'a lue, à haute voix, devant toute la classe, en se moquant des fautes. La petite pleurait. D'autres enfants riaient... Le soleil est devenu gris, tout gris, et puis, il s'est éteint.



Dans la salle nue et grise, toutes les têtes sont penchées sur le syllabaire et toutes les voix répètent en chœur le refrain monotone. Au-dessus de la page, un épi est dessiné. Un épi, ça ! C'est noir sur blanc, comme les lettres du livre, c'est un épi d'école, c'est un épi qu'on épelle. Oh ! si seulement il était jaune, comme les vrais, ceux des champs de grand-père... Pendant un petit, mais si petit moment, je les vois, là, devant moi, et au-dessus, le ciel bleu et le grand soleil d'été. Ils sont vivants d'abord ; peu à peu, ils deviennent tout plats, comme une feuille de papier et bientôt, je n'ai plus sous les yeux que l'épi noir sur la page blanche.



* * *

Ce matin, à la leçon d'arithmétique, j'ai soufflé à la grande Elise qui ne sait rien. La maîtresse m'a vue et m'a dit : « Marie, à genoux sur la table ! » J'ai obéi et j'avais bien honte ! Tous les enfants riaient et, derrière moi, deux garçons comptaient les clous de mes souliers. Je sentais mes joues devenir brûlantes ; les genoux me faisaient mal comme si des aiguilles les traversaient. A chaque instant, je croyais voir la porte s'ouvrir et un monsieur de la Commission d'école entrer. Mes camarades me paraissaient bien loin de moi, je dépassais même la maîtresse. Oh ! la méchante, pensais-je en la regardant. Si seulement le bon Dieu pouvait la punir ! Mais il ne gronde que les enfants. Il ne m'écouterait pas d'ailleurs, parce que je suis méchante. Il ne m'aime pas ; je ne l'aime pas non plus et j'ai peur de lui, quand il fait tonner sur la terre. Il voit tout : quand je tire la langue, quand je prends du sucre, quand je désobéis, et il va le redire. Son fils Jésus aime les enfants, lui ! Mais on ne peut rien lui demander. Quand ses disciples lui posent une question, au lieu de répondre oui ou non, il dit : « En vérité, en vérité..... » Alors je pense que je suis petite, méchante, et toute seule. Dieu et les grandes personnes sont contre moi ; ils peuvent tout et je ne peux rien contre eux.... Il y a dans mon cou une grosse boule qui m'étrangle, et un picotement dans mon nez. En ce moment, la maîtresse me regarde d'un air moqueur. Je serre les dents, je respire très fort et j'avale la boule à grand'peine. Je ne fais plus un mouvement, et lentement, lentement, je sens descendre en moi quelque chose dont je ne sais pas le nom. Et avec ce quelque chose, je déteste !

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

La maison Payot & Cie vient de faire paraître un volume attendu avec impatience par les intéressés, c'est le *Cours complet de sténographie (Système Duployé-Institut)*, dont l'auteur, M. Charles Blanc, est professeur à l'Ecole de commerce de Lausanne. M. Blanc avait déjà publié il y a un certain nombre d'années, en collaboration avec M. H. Ruchonnet, un volume qui a rendu à l'époque de grands services. Le nouveau volume ne ressemble en rien à l'ancien ; il est complètement transformé.

L'expérience qu'a acquise l'auteur pendant un bon nombre d'années d'enseignement de la sténographie porte ses fruits : des règles claires, précises, de judicieux exercices de lecture, d'excellentes dictées pour l'acquisition de la vitesse, rendent l'étude de la sténographie attrayante. Maîtres et élèves travailleront avec goût à l'étude d'un art qui, au premier abord, peut paraître quelque peu aride.

Nous remercions et félicitons M. Ch. Blanc d'avoir doté la Suisse romande d'un livre dont le plan et la bienfaisance n'ont rien à envier aux ouvrages similaires étrangers.

Le fait que cet ouvrage fait partie de la collection des manuels d'enseignement commercial publiés sous la direction de M. Léon Morf, professeur à l'Université de Lausanne, contribuera à lui assurer le plus franc succès. ALBERT PAHUD.



**HORLOGERIE
- BIJOUTERIE -
ORFÈVREURIE**



Bornand-Berthe

Lausanne
8, Rue Centrale, 8
Maison Martinoni

Montres garanties en tous genres, or, argent, métal, **Zénith, Longines, Oméga, Helvétia, Moeris.** Chronomètres avec bulletin d'observat.
Bijouterie or, argent, fantaisie (contrôle fédéral). — **BIJOUX FIX** —
Orfèvrerie argenterie de table, contrôlée et métal blanc argenté 1^{er} titre, marque Boulenger, Paris.

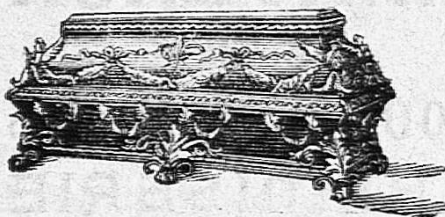
RÉGULATEURS — ALLIANCES

Réparations de montres et bijoux à prix modérés (sans escompte).
10 % de remise au corps enseignant. **Envoi à choix.**



Classes de raccordement
internat et externat

Pompes funèbres générales



Hessenmuller-Genton-Chevallaz

S. A.

LAUSANNE Palud, 7
Chaucrau, 3

Téléphones permanents

FABRIQUE DE CERCUEILS ET COURONNES

Concessionnaires de la Société vaudoise de Crémation et fournisseurs
de la Société Pédagogique Vaudoise.

Pour une maison particulière, en Suisse, à la montagne, on cherche pour ce printemps une

Maîtresse secondaire

diplômée, âgée de 27 à 35 ans. Elle aurait à préparer dans toutes les branches une jeune fille de 13 ans et un garçon de 10 ans.

On désirerait qu'elle eût une prononciation irréprochable du français, de l'anglais et de l'allemand, et une culture musicale. De préférence Suisse.

Offres à la **Gérance de l'Educateur**.

ASSURANCE VIEILLESSE

subventionnée et garantie par l'Etat.

S'adresser à la **Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires**, à Lausanne. Renseignements et conférences gratuits.

MAIER & CHAPUIS, LAUSANNE

RUE ET PLACE DU PONT

MAISON MODÈLE



COSTUMES

sur mesure et confectionnés
coupe élégante et soignée

VÊTEMENTS

pour cérémonies

MANTEAUX

de Pluie

SOUS-VÊTEMENTS

CHEMISERIE



10

0/0

au comptant
aux instituteurs
de la S.V.P.

ETRENNES

Les machines à coudre

SINGER

nouveau modèle, constituent un

C A D E A U

à la fois utile et agréable

Expositions universelles

PARIS	St-LOUIS	MILAN	BRUXELLES
1878-1889-1900	E.U.A. 1904	1906	1910
	TURIN	PANAMA	
	1911	1915	

les plus hautes récompenses déjà obtenues.

Derniers perfectionnements.

Machines confiées à l'essai. Prix modérés. Grandes facilités de paiement.

COMPAGNIE SINGER

Casino-Théâtre LAUSANNE Casino-Théâtre

Direction pour la Suisse :

Rue Michel Roset, 2, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue Centrale, 22.

Ch.-d.-Fonds, Place Neuve.

Delémont, r. de la Préfecture, 9.

Fribourg, rue de Lausanne, 64.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison Orsat frères.

Montreux, Grand'rue, 73

Neuchâtel, rue du Seyon.

Nyon, rue Neuve, 2

Vevey, rue du Lac, 11

Yverdon, vis-à-vis du Pont-Gleyre.

EDITION FÆTISCH FRÈRES (S. A.)

Lausanne ~ Vevey ~ Neuchâtel

La maison FÆTISCH FRÈRES (S. A.) a l'avantage d'informer son honorable clientèle, ainsi que MM. les Directeurs des sociétés chorales, musicales, dramatiques, etc., qu'elle est désormais seule propriétaire des deux fonds d'édition très avantageusement connus, celui de l'UNION ARTISTIQUE et celui de la maison I. BOVARD, l'un et l'autre à Genève.

Ces fonds comprennent, outre les œuvres des principaux compositeurs romands : BISCHOFF, DENÉREAZ, GRANDJEAN, MAYR, NORTH, PILET, PLUMHOF, etc., etc., toutes celles de Ch. ROMIEUX, et une très riche collection de

CHŒURS

MORCEAUX POUR FANFARE

ET POUR HARMONIE

PIÈCES DE THÉÂTRE

SAYNÈTES

MONOLOGUES

etc., etc., etc.

dont le **catalogue** détaillé, actuellement en préparation, sera prochainement distribué.

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

III^{me} ANNÉE. — N° 6.

LAUSANNE — 10 février 1917



L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR · ET · ECOLE · RELIGIEUSE ·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne

Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel.

PREX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger. 7 fr. 50.

PREX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE



Librairie PAYOT & C^{ie}, Lausanne

Le mouvement intellectuel suscité par la guerre ne cesse pas d'être extrêmement intéressant. Il exerce une influence considérable, car il n'utilise que des matériaux solides et des données précises. A ce point de vue — purement documentaire — il convient de signaler toute une série de brochures qui apportent leur bonne contribution à la recherche générale de la vérité. La plupart de ces publications suffisent amplement à nous former une opinion sur les questions traitées. Citons, par exemple, sur le régime des prisonniers en Allemagne, les deux rapports officiels sur les épidémies de typhus des camps de Wittemberg et Gardelegen, sur l'état d'esprit en pays alliés : *L'âme de la France* et *l'Angleterre chevaleresque*, sur les inquiétudes des neutres, les pages de F. Passelecq, J. Bryce, Fisher, etc....

Voici, d'ailleurs, un choix de ces brochures :

- | | |
|---|--------------|
| Le Procès de Miss Cavell. Quelques remarques sur les droits des non-combattants, par JAMES M. BECK
(70 pages.) | 30 centimes. |
| Correspondance du Secrétaire d'Etat de S. M. britannique avec l'Ambassadeur des Etats-Unis relativement à l'Exécution de Miss Cavell à Bruxelles.
(29 pages.) | 20 centimes. |
| La Valeur des Petits Etats, par H. A. L. FISHER, vice-chancelier de l'Université de Sheffield.
(24 pages.) | 10 centimes. |
| Où en sommes-nous aujourd'hui ? Discours du premier ministre H. H. ASQUITH, 2 novembre 1915.
(23 pages.) | 40 centimes. |
| Coup d'œil sur la guerre, par ARTHUR CONAN DOYLE.
(20 pages.) | 20 centimes. |
| Une visite aux flottes anglaises, par RENÉ BAZIN.
(27 pages.) | 20 centimes. |
| Les Nations Neutres et la guerre, par JAMES BRYCE (Vicomte BRYCE), ancien ambassadeur aux Etats-Unis.
(16 pages.) | 10 centimes. |
| L'attitude de la Grande-Bretagne dans la guerre actuelle, par JAMES BRYCE.
(40 pages.) | 20 centimes. |
| Le blocus et le commerce allemand, par SIR EDWARD GREY.
(36 pages.) | 20 centimes. |
| Les enseignements du budget, par ARCHIBALD HURD.
(46 pages.) | 20 centimes. |
| L'Angleterre chevaleresque, par ANDRÉ DE BAVIER.
(24 pages.) | 20 centimes. |
| Les forces britanniques, par LOUIS CANAZIAN.
(15 pages.) | 20 centimes. |
| Lettre à un Neutre sur les « représailles » de l'Armée allemande en Belgique, par F. PASSELECQ, directeur du « Bureau documentaire belge. »
(40 pages.) | 50 centimes. |
| Aux neutres, plaidoyer pour la patience, par WILLIAM ARCHER.
(24 pages.) | 20 centimes. |
| L'assassinat du Capitaine Fryatt.
(56 pages.) | 30 centimes. |
| L'âme de la France, par A. G. GARDINER, rédacteur en chef du <i>Daily News</i> .
(44 pages.) | 30 centimes. |
| La guerre du droit public.
(72 pages.) | 30 centimes. |
| Quand cela finira-t-il ?
(20 pages.) | 10 centimes. |
| Rapport sur l'épidémie du typhus à Gardelegen.
(48 pages.) | 30 centimes. |
| Rapport sur l'épidémie du typhus au camp de Wittemberg.
(36 pages.) | 20 centimes. |